

Commune de Pouilley-Français Département du Doubs	Arrêté municipal Arrêté de fermeture au public des établissements communaux	Arrêté n° 177-2020
--	---	-----------------------

**Compte-tenu des directives de l'Etat,**

**Monsieur le Maire de Pouilley-Français décide par arrêté municipal la fermeture au public des établissements communaux suivants :**

- Ecole de Pouilley-Français
- Salle Francas (sauf autorisation exceptionnelle)
- Eglise
- Bibliothèque
- Aire de jeux
- Equipements sportifs, stade, son enceinte et son bâtiment
- Pressoir et alambic
- Salles polyvalentes, Maison pour tous et salles multi-usages (sauf autorisation exceptionnelle)
- Secrétariat de mairie
- Et interdit les rassemblements sur les parkings, places et abribus

**Et cela jusqu'au 30 avril 2020, renouvelable par tacite reconduction 1 mois voire 2 mois en fonction des impératifs liés au Coronavirus et des directives fixées par la Préfecture du Doubs.**

Fait à Pouilley-Français, le 23/03/2020

Le maire

Yves MAURICE



REÇU EN PREFECTURE

Le 24/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-025-212504666-20200309-177\_2020-AR